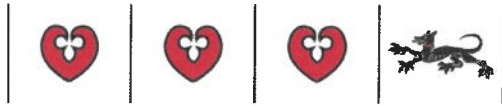


Gemeng **Feulen**



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 12 février 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre, F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
Eric Krier, secrétaire communal

Excusé:

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 09-2026

Objet : Règlement temporaire de circulation – « Duelwee »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation communal modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Vu la demande du responsable du service technique communal d'édicter un règlement d'urgence de circulation au « Duelwee » dans le cadre des travaux d'infrastructures ;

Considérant que la dernière séance du conseil communal était le 29 janvier 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir ;

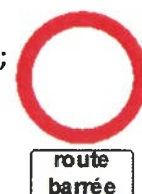
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de circulation adéquates ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement d'urgence de circulation temporaire suivant :

Art. 1er.

A partir du 16 février de 08.00 heures jusqu'au 20 février 2026 à 17.00 heures, la disposition suivante est applicable au « Duelwee » à Niederfeulen, ceci à partir du croisement avec le CR 350 :

- la rue est barrée toute circulation - des panneaux C,2a (route barrée) sont mis en place ;
- Une déviation sera signalée



Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.

Le présent règlement est publié dans toutes les localités de la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 12 février 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,